

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-07

Autorisant la signature d'une convention de formation AIPR

Nomenclature Actes : 1.4

Le Président du SYMADREM,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

Vu la délibération n° 2021-37 du 27 septembre 2021 donnant délégation permanente au président par le comité syndical d'une partie des attributions du comité syndical et portant notamment sur la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés publics, **Vu** le devis établi par la SARL NOTA BENE CFC,

Considérant la nécessité de dispenser une formation d'une journée relative au renouvellement de l'habilitation AIPR, autorisation d'intervention à proximité des réseaux, afin que les agents puissent maintenir leurs compétences,

DECIDE

Article 1 : Il est autorisé la signature de la convention de formation avec SARL NOTA BENE CFC, située 19 rue de la Lavande à Florensac (34510) et représentée par Mme Nathalie BLACLARD, pour un montant de 800€ Nets. Les prestations de formation ne sont pas soumis à la TVA. Cette formation concerne 4 agents du SYMADREM.

Article 2 : Le Directeur général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait en Arles, le

Le Président,



Pierre RAVIOL
Signé par : **Pierre RAVIOL**
Date : 11/02/2026
Qualité : Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux